

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 MAI 2012

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Daniel	Fischer	DCe	Président
	Mme	Tatiana	Hoyos Bajrami	BA	Vice-présidente
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Secrétaire du bureau
	M.	Olivier	Sauty	MCG	Membre
	M.	Pierre	Barbey	BA	Conseiller
	Mme	Marcelline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Bernard	Boymond	DCe	Conseiller
	M.	Christophe	Cortiglia	DCe	Conseiller
	Mme	Muriel	Devins	LR+	Conseillère
	M.	Nicolas	Dewaele	DCe	Conseiller
	M.	Florian	Giacobino	LR+	Conseiller
	M.	Christian	Hottelier	BA	Conseiller
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
	M.	Luc	Lavarini	DCe	Conseiller
	Mme	Francine	Parisod Nicolet	DCe	Conseillère
	M.	Guillaume	Sauty	MCG	Conseiller
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	M.	Alain	Walder	DCe	Maire
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Adjointe
	Mme	Helen	Schneuwly	LR+	Adjointe
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général

Excusé-e-s : - . . . -

Procès-verbaliste : Mme Frédérique Barbe

BA : Bardonnex Alternative
 DCe : Démocrate chrétien et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus
 MCG : Mouvement citoyens genevois

M. D. Fischer, président du Conseil municipal, souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et ouvre la séance à 20h35.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 17 avril 2012
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et des adjointes
- V. Rapport des commissions :
 - *Néant*
- VI. Projet de délibération, résolution, motion :
 - VI.1. *P-D-1299 Crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2011*
 - VI.2. *P-D-1300 Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissements, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan de l'exercice 2011*
 - VI.3. *P-D-1301 Proposition relative à l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil municipal*
 - VI.4. *P-M-1013 Pour la reconstitution de l'allée de poiriers de la route de Bardonnex*
 - VI.5. *P-M-1014 Pour la réalisation d'un itinéraire pédestre étalonné*
- VII. Élection du bureau du Conseil municipal pour la période 2012-2013
- VIII. Propositions individuelles, questions et divers
- IX. Calendrier

➔ **N'appelant aucune remarque, l'ordre du jour de la présente séance est approuvé.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2012

➔ **Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal de la séance du 17 avril 2012 est approuvé avec remerciements à son auteur.**

III COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Invitation, reçue de la Ville de Carouge, à participer au tournoi de football des élus. Le délai d'inscription est fixé au 18 mai prochain.

IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTES

1. Agents de la police municipale (APM) de Plan-les-Ouates

M. A. Walder signale que les APM de Plan-les-Ouates auront la possibilité, dès le 15 mai prochain, d'agir sur le territoire de la commune de Bardonnex. Une information sera diffusée à ce sujet. Il précise que, dans un premier temps, des avertissements plutôt que des amendes seront notifiés aux contrevenants.

2. Antenne Jeunesse de Plan-les-Ouates

Mme B. Guex-Crosier indique qu'une nouvelle convention relative à l'Antenne Jeunesse de Plan-les-Ouates sera prochainement signée. Celle-ci permettra aux jeunes Bardonnésiens d'avoir un soutien en cas de recherche d'emploi par exemple, et donnera également accès aux p'tits jobs de Plan-les-Ouates.

3. Centre communal de Compesières

Les travaux d'isolation de la terrasse arrivent à terme ; reste à poser la balustrade, à compléter l'épandage de gravier et à repeindre les murs encadrant l'entrée du bâtiment.

4. Allée des tilleuls et verger de Compesières

Mme H. Schneuwly informe que la mairie a réceptionné divers devis relatifs à l'entretien de l'allée des tilleuls. Ceux-ci s'échelonnent entre CHF 3'500.- HT et CHF 13'700.- HT. La saison avançant, ces travaux seront effectués prochainement.

Quant à l'entretien du verger de Compesières, celui-ci s'effectuera en trois étapes dont la première rapidement. Le montant de cet entretien, fixé à CHF 2'500.- HT, est prévu au budget. Le financement de la suite des travaux, qui seront entrepris en fin d'année afin de respecter le rythme des saisons, devra encore être discuté.

5. Bordures de routes

Mme H. Schneuwly a demandé que l'entretien des bordures de routes soit effectué d'ici à deux semaines afin de garantir la visibilité et la sécurité des usagers.

V RAPPORT DES COMMISSIONS

Néant.

VI PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-D-1299 Crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2011

2. P-D-1300 Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissements, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan de l'exercice 2011

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui propose de traiter conjointement les délibérations 1299 et 1300. Il indique que la commission des finances a préavisé favorablement ces deux délibérations et reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

- ➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote l'approbation des projets de délibération 1299 et 1300.**

D-1299 Crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2011

Considérant,

- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre d,*
 - les dépassements des crédits de fonctionnement totalisant **CHF 281'135.75**, selon le plan comptable DIM, dont à déduire les montants ci-après déjà votés :
 - CHF 20'192.75 (délibération D-1264 du 15 février 2011 de CHF16'000.-, Crédit supplémentaire de fonctionnement pour des travaux de rénovation du musée de l'Ordre de Malte),
 - CHF 10'000.- (délibération D-1283 du 11 octobre 2011 de CHF 10'000.-, Octroi d'une aide financière pour un soutien aux personnes touchées par la famine en Afrique de l'Est),
- Soit un total de **CHF 250'943.-**,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 24 avril 2012.

Sur proposition du maire et des adjointes,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. *D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2011 pour un montant de **CHF 250'943.00**.*
2. *De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit 16 voix pour.

D-1300 Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissements, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan de l'exercice 2011

Considérant,

- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre f et 75, alinéa 1,*
- *le compte administratif pour l'exercice 2011 comprenant le compte de fonctionnement et le compte des investissements,*
- *le compte financier pour l'exercice 2011, qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le département,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 24 avril 2012.*

Sur proposition du maire et des adjointes,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2011,
2. D'approuver le compte de fonctionnement 2011 pour un montant de **CHF 4'630'228.78** aux charges et de **CHF 4'791'800.67** aux revenus, l'excédent des revenus s'élevant à **CHF 161'571.89**,
3. D'approuver le compte d'investissements 2011 pour un montant de **CHF 470'689.60** aux dépenses et pour un montant de **CHF 58'136.25** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **CHF 412'553.35**,
4. D'approuver le financement des investissements nets de **CHF 412'553.35** par l'autofinancement à raison de **CHF 1'095'797.89** au moyen de la somme de **CHF 934'226.00** qui est constituée par les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à **CHF 161'571.89**, l'excédent de financement s'élevant à **CHF 683'244.54**,
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à **CHF 161'571.89**, représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2011, De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, 7100.501.15, puis de la porter à l'actif du bilan, sous rubrique 7100.141.15, dans le patrimoine administratif.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2011 totalisant à l'actif un montant de **CHF 24'502'483.64** qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	CHF	10'482'849.91
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	CHF	14'019'633.73
- Avances aux financements spéciaux (nature 18)	CHF	0.00
- Découvert (nature 19)	CHF	<u>0.00</u>
Total de l'actif	CHF	24'502'483.64

Et au passif un montant de **CHF 24'502'483.64** qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	CHF	461'999.65
- Dettes à court, moyen et long terme (natures 21 et 22)	CHF	0.00
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	CHF	42'278.40
- Provisions (nature 24)	CHF	383'208.00
- Engagements envers les financements spéciaux et lespréfinancements (nature 28)	CHF	486'187.45
- Fortune nette (nature 29)	CHF	<u>23'128'810.14</u>
Total du passif	CHF	24'502'483.64

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2011 à **CHF 20'300'000.00** ; l'engagement de leasing (photocopieuse), hors bilan, s'élève à **CHF 38'361.60**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit 16 voix pour.

3. P-D-1301 Proposition relative à l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil municipal

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président précise qu'une révision du règlement du Conseil municipal a été décidée suite à l'exposé de Mme Myriam Matthey-Doret en début de législature. Celui-ci a révélé qu'un certain nombre de points du règlement n'était pas adapté. Le Bureau du Conseil municipal a saisi le sujet et procédé au rafraîchissement des différents articles. **M. D. Fischer** rappelle que les projets de modification, pour plus de clarté, doivent être transmis par écrit au Bureau.

M. O. Sauty s'assure qu'en cas de suppression d'article, la demande orale suffit.

Article 1, al. 1 : Le président propose une correction orthographique « La date de la séance d'installation est arrêtée par le Conseil d'Etat.

Article 2, al. 2 : **M. Ch. Hottelier** propose la suppression de « lève la main droite ». Cette modification découle de la prestation de serment de la conseillère fédérale, Simonetta Sommaruga, qui, lors de sa promesse solennelle, n'avait pas effectué ce geste. Il cite l'art. 8, lettre 2 de la loi sur l'administration des communes (LAC) qui n'en fait d'ailleurs pas mention : « *La formule du serment est la suivante : « Je jure ou je promets solennellement : d'être fidèle à la République et canton de Genève; d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. » »* .

M. A. Krasnosselski est emprunté par cette demande ; il s'agit d'une coutume à conserver mais que personne n'est, selon lui, obligé de suivre. Le règlement stipule le choix entre « promettre » et « jurer » ; il pourrait également permettre celui de lever ou non la main droite.

M. Ch. Hottelier propose dès lors une modification de son amendement en « ... peut lever la main droite ... ».

➔ **L'article 2, al. 2, ainsi libellé : « Chaque conseiller, à l'appel de son nom, peut lever la main droite et répond par les mots : « je le jure » ou « je le promets ». Il est pris acte de son serment » est soumis au vote et accepté par 11 voix pour, 5 voix contre.**

Article 4 : **M. O. Sauty** demande la suppression de la dernière phrase « il peut assister aux séances de commission en tant qu'auditeur, sans droit de vote, ni jeton de présence ». Il estime qu'il n'est pas une bonne idée de donner des droits à un commissaire qui ne siégerait plus dans un groupe politique ; en procédant de la sorte, on donnerait à un conseiller municipal indépendant plus de droits qu'à un conseiller municipal qui siégerait dans un groupe. Ce dernier ne serait, en effet et par exemple, autorisé à ne siéger que dans deux commissions, alors que le conseiller indépendant pourrait assister à toutes les séances de commissions.

Selon **Mme T. Hoyos Bajrami**, ce conseiller indépendant votant en séance plénière du Conseil municipal, a le droit de se tenir informé des discussions se déroulant dans les différentes commissions. Elle ajoute que le fait de ne pas avoir droit à la parole et aux jetons de présence est, selon elle, une « punition » suffisante.

Le siège au sein de la commission n'étant pas perdu par le groupe et le conseiller indépendant en restant membre, **M. O. Sauty** soulève que le règlement ne prévoit pas la présence d'une personne supplémentaire au sein de la commission.

- ➔ **L'article 4, ainsi libellé : « Les conseillers municipaux élus sur une même liste forment un groupe. Le conseiller municipal qui quitte son groupe ou en est exclu siège au Conseil municipal en tant qu'indépendant. Il perd son siège en commission au profit de son ancien groupe » est soumis au vote et accepté par 12 voix pour, 4 voix contre.**

Article 25 : Mme T. Hoyos Bajrami propose l'ajout, en fin de phrase de « et mis sur le site Internet de la commune ».

Cette proposition imposant la tenue d'un site Internet, **M. O. Sauty** demande s'il s'agit d'une obligation pour les communes.

Les communes n'étant pas obligées de tenir un site Internet, **M. A. Walder** propose que soit alors ajouté « s'il existe ».

- ➔ **L'article 25, ainsi libellé : « Les séances du Conseil municipal sont publiques. La convocation et l'ordre du jour doivent être affichés aux emplacements officiels de la commune et sur le site Internet de la commune, s'il existe » est soumis au vote et accepté par 13 voix pour, 3 abstentions.**

Article 44, al. 1 : M. O. Sauty propose la suppression d'une partie de la fin de la phrase, soit « intervenir dans la discussion, ni ». S'agissant d'une prise de position dans un conflit d'intérêt, M. O. Sauty estime normal que la personne n'ait pas le droit de voter mais pense qu'il est dommage qu'elle n'ait pas le droit de s'exprimer, ses arguments pouvant être utiles à la décision.

M. G. Rana Zolana rappelle que Mme M. Matthey-Doret avait spécifié, lors de son exposé, que cette obligation d'abstention figure dans la LAC.

Mme F. Parisod Nicolet ajoute que laisser le droit de parole à une personne en conflit d'intérêt l'autoriserait à émettre un avis orienté en sa faveur, ce qui pourrait fausser le débat.

M. F. Giacobino cite l'art. 23 de la LAC : « Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les conseillers administratifs, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux qui, pour eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint, partenaire enregistré, ou alliés au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter. »

- ➔ **M. O. Sauty retire son amendement.**

Article 50, al. 2 : M. Ch. Hottelier propose l'ajout de « ou oralement ».

M. F. Giacobino approuve cette proposition qui enlève une rigidité au règlement.

- ➔ **L'article 50, al. 2, ainsi libellé : « L'amendement est soumis par écrit ou oralement au Président » est soumis au vote et accepté par 13 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.**

Article 52, al. 1 et 2 : M. N. Dewaele propose la suppression, à l'alinéa 1 de « et le secrétaire » et, de modifier ainsi l'alinéa 2 « signées par *la personne remplaçante désignée ...* ».

M. D. Fischer précise qu'à ce jour, seul le président signe.

- ➔ **L'article 52, al. 1, ainsi libellé : « Toutes les délibérations du Conseil municipal sont signées par le Président » et al. 2, ainsi libellé : « En cas d'absence, les délibérations sont signées par la personne remplaçante désignée selon l'article 11, alinéa 2 » est soumis au vote et accepté par 13 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.**

Article 67 : M. N. Dewaele propose de remplacer « pour la durée de la législature » par « qui lui font rapport sur l'objet de leurs travaux ».

Article 68, al. 3 et 4 : M. N. Dewaele propose de supprimer à l'alinéa 3 « et les vice-présidents » et à l'alinéa 4 « le Vice-président le remplace. En leur absence ».

M. O. Sauty est pour la nomination de Vice-présidents et s'agissant de l'article 68, al. 3, il propose l'amendement suivant : « Il en désigne également les Présidents et les Vice-présidents pour la durée d'une année ».

M. F. Giacobino, réagissant à l'amendement proposé par M. O. Sauty, estime que les membres du Conseil municipal se réunissent pour travailler et non pour perdre leur temps à élire des présidents et vice-présidents.

M. Ch. Hottelier demande quel serait le changement si la proposition de modification de l'article 67 était acceptée.

M. B. Boymond explique que l'article 67 concerne le rôle des commissions et non leur durée, d'où la proposition d'amendement ; la notion de durée étant par ailleurs indiquée à l'art. 68, al.1.

Selon **M. P. Barbey**, la proposition faite obligerait les commissions à faire rapport au Conseil municipal et alourdirait le système, à moins qu'il ne s'agisse simplement des procès-verbaux.

M. Ch. Hottelier pense que les présidents de commission devraient, lors de chaque séance du Conseil municipal, indiquer succinctement les points qui ont été traités en commission ; ceci sans faire part des décisions. Le citoyen, ayant fait une demande et présent lors de la séance du Conseil municipal, pourrait ainsi savoir si son sujet a été porté à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des commissions restant confidentiels, **M. N. Dewaele** ne comprend pas pourquoi leur contenu devrait être cité en séance plénière du Conseil municipal.

M. Ch. Hottelier précise qu'il ne s'agirait pas de détailler les discussions ou points traités mais de simplement faire part de leur prise en compte.

- ➔ **L'article 67, ainsi libellé : « Le Conseil municipal désigne en son sein des commissions qui lui font rapport sur l'objet de leurs travaux » est soumis au vote et accepté par 14 voix pour, 2 abstentions.**

- ➔ **L'article 68, al. 3, ainsi libellé : « Il en désigne également les Présidents pour la durée de la législature » et al. 4, ainsi libellé : « En cas d'absence du Président, un remplaçant est désigné par la commission. Il doit être membre de celle-ci » est soumis au vote et accepté par 14 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention. L'amendement proposé par M. O. Sauty est de fait supprimé.**

Article 70, al. 1 et 2 : M. O. Sauty propose de supprimer cet article. Si le proposant assiste en qualité d'auditeur, la commission aura décidé de sa présence ; s'il assiste en qualité de commissaire, la commission comptera un membre supplémentaire, ce qui n'est pas prévu dans le règlement.

M. Ch. Hottelier demande si cet article est nouveau ou s'il existait dans le précédent règlement.

M. D. Fischer l'informe qu'il s'agissait précédemment de l'article 69.

- ➔ **La suppression de l'article 70 est soumise au vote et acceptée par 11 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions.**

Article 75, al. 5 : M. N. Dewaele propose de remplacer « annoncé immédiatement après le vote de la commission. Il en est fait mention au procès-verbal » par « parvenu au secrétariat de la mairie au moins un jour ouvrable avant la séance du bureau préparant l'ordre du jour du Conseil municipal au cours duquel il sera présenté. Le secrétariat doit le faire parvenir à chaque conseiller en même temps que la convocation du Conseil municipal, dans les délais fixés à l'article 20 du présent règlement ».

M. O. Sauty ne soutiendra pas cet amendement. La décision d'un rapport de minorité doit être prise au moment où le sujet est discuté et voté. Il rappelle qu'un rapport de minorité annoncé peut toujours être retiré en cas de changement d'opinion.

- ➔ **L'article 75, al. 5 ainsi libellé : « Le rapport de minorité doit être parvenu au secrétariat de la mairie au moins un jour ouvrable avant la séance du bureau préparant l'ordre du jour du Conseil municipal au cours duquel il sera présenté. Le secrétariat doit le faire parvenir à chaque conseiller en même temps que la convocation du Conseil municipal, dans les délais fixés à l'article 20 du présent règlement » est soumis au vote et acceptée par 12 voix pour, 4 voix contre.**

Le président précise que, suite à la suppression de l'article 70, la numérotation des articles suivants sera rectifiée. Il indique également la modification du titre IX de la table des matières en « Indemnités aux membres de l'Exécutif et du Conseil municipal.

Se référant à la délibération proposée, **M. O. Sauty** suggère la modification de la 2^{ème} invite en « De fixer son entrée en vigueur au lendemain de l'expiration du délai référendaire, sous réserve de l'approbation du Conseil d'État ».

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote la proposition d'amendement modifiant la 2^{ème} invite. Celle-ci est acceptée à l'unanimité, soit 16 voix. Il soumet ensuite au vote l'approbation du projet de délibération.**

D-1301 Proposition relative à l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil municipal

Considérant,

- le règlement du Conseil municipal du 20 mai 2003, qui nécessite une remise à jour,
- les travaux du Bureau du Conseil municipal qui s'est penché sur ce règlement,
- la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) du 5 octobre 2001,
- l'article 17, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du bureau du Conseil municipal,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'adopter le nouveau règlement du Conseil municipal qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer son entrée en vigueur au lendemain de l'expiration du délai référendaire, sous réserve de l'approbation du Conseil d'État.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit 16 voix pour.

4. P-M-1013 Pour la reconstitution de l'allée de poiriers de la route de Bardonnex

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président cède la parole à **M. P. Barbey**, auteur de la motion. Située entre la *Rosée lunaire* et le haut du village d'Arare, l'allée des poiriers est un élément caractéristique des campagnes genevoises et savoyardes. Elle est le dernier témoin historique des paysages campagnards traditionnels et est notamment inscrite au « Guide des chemins historiques du canton de Genève », qui indique en page 238 : « *Il se distingue (le chemin) par son tracé tendu, et surtout par les arbres fruitiers disposés en allée qui le bordent* ». Il ajoute que seule la partie plantée côté Salève de la route de Bardonnex est située sur le territoire communal. L'autre moitié, située sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates, est en meilleur état et se reboisent naturellement de sujets sauvages.

La motion est une proposition écrite faite au Conseil municipal d'inviter le maire à étudier une question déterminée ; **M. G. Rana Zolana** remarque que cette motion n'invite pas mais demande au maire d'entreprendre des démarches.

Dans le même ordre d'idée, **M. G. Sauty** propose de modifier le 1^{er} décide en remplaçant le verbe « entreprendre » par le verbe « définir ».

S'il s'agit uniquement d'une formulation, **M. P. Barbey** suggère de rédiger ainsi la motion : « Sur proposition du Groupe Bardonnex Alternative, le Conseil municipal propose d'entreprendre ... ».

M. B. Boymond n'est pas défavorable à la reprise de ce dossier ; il rappelle qu'en 1998 la commune avait commandé 36 poiriers, commande qui avait été annulée car le projet de revitalisation avait échoué. Si l'allée devait être reconstituée, il faudrait prendre en compte l'entretien non négligeable de celle-ci. Il rappelle également que la réalisation d'une piste cyclable sur la route de Bardonnex est à l'étude et qu'avant d'entreprendre toute démarche, il faudrait s'assurer de l'accord des propriétaires de vendre les mètres carrés nécessaires. Quant à la formulation de la motion, il proposerait de remplacer le verbe « entreprendre » par « reprendre ».

Selon **M. O. Sauty**, le projet tel que présenté ne peut être soutenu. Il propose son renvoi en commission pour que sa formulation soit revue et améliorée.

Mme M. Devins adhère complètement à ce projet de revitalisation. Elle conçoit que des frais d'entretien seront nécessaires, comme ils le sont pour un bâtiment ou tout patrimoine.

Selon **M. G. Rana Zolana**, une allée comporte deux côtés ; or la motion ne propose de s'occuper que des arbres côté Salève.

Pour la forme, **M. P. Barbey** reste ouvert à des modifications de formulation ; pour le fond, il invite M. G. Rana Zolana à contacter ses collègues PLR du Conseil municipal de Plan-les-Ouates afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour le côté les concernant.

M. Ch. Hottelier apprécie cette motion visant à reconstruire un patrimoine vivant. Il va contacter des conseillers municipaux de Plan-les-Ouates car une étude amorcée par la commune de Bardonnex peut déclencher des intentions de leur part pour leur portion territoriale.

M. A. Walder adhère totalement à ce projet. Il rappelle que, lors du remaniement parcellaire entrepris au début des années 90, 6 arbres avaient été plantés. Ils ont malheureusement eu la tête coupée par des personnes ne souhaitant pas les voir grandir. En 1998, une expertise en vue d'une revitalisation avait été commandée à un expert. Reçue à la fin de l'année 1999, elle stipulait un bon nombre d'arbres à abattre et dénotait une forte mortalité des jeunes sujets ... Cette étude préconisait le rétablissement d'un périmètre de « santé » de quatre mètres autour de chaque arbre. Or, cette allée est située le long d'une route cantonale et il est rare de constater des banquettes aussi larges en bordure de telles routes. Si d'aventure le canton était d'accord d'entretenir le premier mètre, qui entretiendrait les sept autres ?

D'autre part, si seuls deux propriétaires sont concernés pour les parcelles situées sur la commune de Bardonnex, l'espace sis sur la commune de Plan-les-Ouates en concerne une vingtaine. Lors de séances réunissant les différentes parties, la mise à disposition des mètres carrés nécessaires, qui auraient pu être considérés comme surfaces de compensation écologique, avait été évoquée ; cette possibilité, impliquant un espace de culture amoindri et un entretien à la charge des exploitants, n'avait pas obtenu un grand succès. Un projet de convention avait, malgré tout, été envoyé à chaque partenaire. Sur les 49 personnes concernées, seules 5 avaient répondu.

Le 30 avril 2002, la commune de Bardonnex avait dès lors considéré qu'une solution ne pouvait être trouvée et avait écrit en ce sens à l'Etat de Genève.

M. A. Walder informe, qu'à cette époque, le coût de l'opération avait été évalué à CHF 76'300, comprenant les travaux de coupe, d'élagage et d'entretien sur 10 ans. A l'heure actuelle, M. A. Walder, n'aurait pas de problème à introduire cette notion d'allée dans le plan directeur des chemins piétonniers.

Ceci tout en sachant que la commune de Plan-les-Ouates a, de son côté, prévu l'installation d'un cheminement côté Salève. Dans cet ordre d'idée, si le groupe Bardonnex Alternative est d'accord, il propose de suspendre la motion et de reprendre le sujet dans le cadre de l'étude du plan directeur cité précédemment.

Mme **T. Hoyos Bajrami** est surprise par les quatre mètres de périmètre autour de chaque arbre recommandé par l'expert ; cet espace requis lui semble énorme.

M. O. Sauty recommande de ne pas retirer la motion à ce stade de la discussion. Il propose de la renvoyer en commission et de la « geler » dans l'attente d'informations supplémentaires.

Au vu des informations reçues, **M. P. Barbey** est favorable à la suspension de la motion pour autant que la problématique soit intégrée dans l'étude des chemins piétonniers.

5. P-M-1014 Pour la réalisation d'un itinéraire pédestre étalonné

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président cède la parole à **M. Ch. Hottelier** auteur de la motion. Celui-ci précise qu'il ne s'agit pas d'un parcours de santé mais d'un itinéraire propice à l'entraînement de la course à pied. De petites marques discrètes placées à certaines distances permettraient ainsi aux sportifs de mesurer leurs efforts. M. Ch. Hottelier propose de réfléchir à l'installation de plusieurs parcours de différentes longueurs afin de promouvoir la pratique sportive.

M. G. Sauty informe que le groupe MCG est favorable à cette motion ; il propose l'ajout du considérant suivant : le plan de mobilité douce cantonal traitant des chemins et randonnées pédestres sur tout le canton. Ceci permettra peut-être à la commune de bénéficier de l'aide de l'Etat dans l'élaboration de son projet.

Bien qu'étant sensible à ce sujet et pratiquant lui-même la course à pied, **M. L. Lavarini** n'est pas certain que l'étalonnage d'un parcours soit un facteur favorisant la course à pied. La plupart des sportifs est, à l'heure actuelle, équipée de cardiofréquencesmètres lui donnant les renseignements relatifs à sa vitesse, distance parcourue, etc. Il pense qu'il serait intéressant de réfléchir à un complément qui permettrait d'attirer les gens et pas seulement un fanion tous les 500 ou 1000 mètres.

La pratique de la course à pied étant un loisir, **Mme M. Barrillier** estime qu'il n'est ni du devoir de l'Etat, ni de la commune, de l'organiser. Ayant pratiqué longtemps la course à pied, elle appréciait particulièrement le sentiment de liberté en choisissant son itinéraire selon l'humeur et sans être guidée.

L'idée de la motion est de faire bouger les gens ; en attirant ces derniers sur la commune, **M. P. Barbey** pense que cela pourrait également être favorable aux commerces, cafés ou restaurants. De plus, on sait que la sédentarité de la population coûte des milliards à la collectivité ; suggérer et aménager des éléments favorisant l'activité ne peut qu'être positive.

L'étalonnage d'un parcours n'est pas que propice aux sportifs suréquipés, il peut être un but de promenade pour une ballade en famille. Les parcours de distances différentes pourraient amener à découvrir les curiosités qu'offre notre belle commune. Bien que trouvant cette idée excellente, **M. O. Sauty** pense que la formulation de la motion est à revoir et qu'elle doit être renvoyée à la commission qui s'occupe des sports.

Chacun est libre de choisir de suivre un parcours, de s'équiper ou de partir léger et sans but particulier. **Mme F. Parisod Nicolet** pense que la mise en place d'un fléchage est intéressante pour les personnes qui ne connaissent ni le terrain, ni la région. Elle insiste néanmoins sur la discrétion des indications pour ne pas dénaturer le paysage.

Selon **M. N. Dewaele**, les indications sur le terrain ne sont pas nécessaires ; il existe en effet une foison de sites Internet donnant tous les renseignements nécessaires à la pratique sportive tels que plan, dénivelé, distance, curiosités à voir, etc.

M. A. Walder précise que l'obligation des communes est la réalisation d'un plan directeur des chemins piétonniers et non de mobilité douce. Rappelant la beauté et l'attractivité de la commune, il soulève les problèmes liés au stationnement lorsque les gens viennent s'y promener. Si des aménagements favorisant la promotion de Bardonnex devaient être installés, cette problématique devrait être discutée.

Mme M. Devins rappelle qu'il existe déjà sur la commune des panneaux jaunes indiquant les chemins pédestres et les temps de parcours.

M. C. Cortiglia ajoute que l'utilisation des chemins agricoles par des joggeurs ou des promeneurs est parfois problématique pour les agriculteurs. Il craint que l'installation de parcours étalonnés n'aggrave la situation.

Si l'on souhaite rendre la commune attractive par l'installation de panneaux de découverte, il faudra mettre à disposition les moyens financiers nécessaires. A contrario, si l'on se cantonne à la pratique sportive et à la stimulation d'entraînements, **M. L. Lavarini** juge que de simples fanions seront suffisants.

L'idée de la motion n'est pas de financer une campagne de promotion de la commune de Bardonnex ; elle a été soufflée par un médecin pratiquant la course à pied sur la commune et connaissant particulièrement les problèmes de santé liés à la non-activité de la population. **Mme T. Hoyos Bajrami** indique qu'il s'agirait de baliser des itinéraires favorables à la promenade et/ou incitant à la pratique de la course à pied.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le renvoi du projet de motion à la commission des finances, de l'économie et de la sécurité. Celui-ci est accepté par 8 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions.**

VII ÉLECTION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE 2012-2013

M. P. Barbey, au nom du groupe Bardonnex Alternative, propose la candidature de **Mme T. Hoyos Bajrami** au poste de présidente du Conseil municipal.

Mme M. Devins, au nom du groupe Libéral, Radical et Plus, propose la candidature de **M. G. Rana Zolana**, au poste de vice-président du Conseil municipal.

Mme S. Schrag, au nom du groupe DC et Entente communale, propose la candidature de **M. A. Krasnosselski** au poste de secrétaire du bureau du Conseil municipal.

- ➔ **M. G. Sauty**, au nom du groupe Mouvement Citoyen Genevois, propose la candidature de **M. O. Sauty** au poste de membre du bureau du Conseil municipal.
- ➔ **Ces candidatures sont approuvées par acclamations.**

VIII PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

Avant de procéder au tour de table et son année de présidence prenant fin, **M. D. Fischer** prononce ces quelques mots :

*« Cher Monsieur le maire,
Chères Mesdames les adjointes,
Chers amis conseillers municipaux,*

Permettez-moi aujourd'hui de prendre la parole afin de marquer la fin de la première année de la législature 2011-2015. Nous arrivons au terme du mandat que vous m'avez confié en juin dernier. Je laisse donc dès le 1^{er} juin ma place de président à Tatiana. Je la félicite pour son élection et lui souhaite de prendre autant de plaisir que j'en ai eu à diriger vos débats.

J'aimerais remercier ici les membres du bureau pour le travail effectué en vue de la révision du règlement communal qui s'est traduite par l'acceptation de ce dernier. Comme vous le savez, j'aime passablement les statistiques et, comme bilan de cette année, j'aimerais juste vous informer que nous avons siégé neuf fois, voté 21 délibérations (toutes favorablement), 5 résolutions et 3 motions. Nous avons effectué 3 élections dont une à bulletin secret.

En moyenne, nous avons siégé 80 minutes ; la plus longue séance s'étant terminée à 23h et la plus courte s'étant achevée après 35 minutes - je suis déçu de n'avoir pas réussi à battre le record de Béatrice qui est de 25 minutes (il faut avouer qu'une fondue nous attendait pour les promotions citoyennes et qu'elle avait donc mis le turbo) !

Plus sérieusement, nous avons passé moins de temps que les autres années pour voter favorablement l'ensemble des délibérations proposées. Ceci alors que nous avons 8 nouveaux conseillers et que nous pouvions légitimement penser que cela pourrait prendre plus de temps. Alors loin de moi l'idée que j'ai pu vous influencer et vous empêcher de prendre la parole, j'espère que vous avez apprécié le travail de notre Exécutif et, en toute modestie, ma conduite des débats.

Je ne prendrai pas plus de temps à discourir sur cette année, mais, avant de passer aux divers, j'aimerais remercier l'équipe du secrétariat composée de Frédérique, Laura, Giulia et Claude pour l'excellence de leur travail. Nous avons bien de la chance à Bardonnex de les avoir à nos côtés et je vous propose de les remercier en les applaudissant...

Ah, un dernier point pour les anciens ; Thierry Schmid, alors président, avait relevé le côté presque anarchique des places autour de cette table. Personnellement, au niveau du bureau, cette année fut beaucoup plus « dans la norme ». En effet, le membre PDC est au centre, le membre PLR à droite, et la représentante de BA à gauche.

Quant au représentant du parti ni de gauche ni de droite, il a élu domicile dans l'annexe du bureau au sein du CM.

Comme quoi cette année aura vraiment été tip top fédéral.

Pour vous remercier de votre indulgence, je vous propose de venir boire le verre de l'amitié après la fin de ce conseil. Alors pas trop de "divers" merci.

Je vous remercie de votre attention... ».

1. Souci de compréhension

Mme M. Devins souffrant de problèmes d'ouïe a souvent du mal à saisir ce qui se dit autour de la table. Elle remercie ses collègues de bien vouloir parler clairement et distinctement.

2. Remerciements

M. F. Giacobino, suivi de **MM. Ch. Hottelier, G. Sauty, A. Krasnosselski et N. Dewaele**, remercie **M. D. Fischer**, président sortant, pour la bonne tenue des débats tout au long de l'année. Ils adressent également leurs remerciements aux membres du bureau pour la révision du règlement du Conseil municipal et leurs félicitations à **Mme T. Hoyos Bajrami** pour son élection.

Remerciant l'assemblée pour la confiance accordée, **Mme T. Hoyos Bajrami** anticipe en lui demandant de faire part d'indulgence pour la tenue des débats lors des prochaines séances du Conseil municipal. Nouvelle en politique, elle fera de son mieux pour mener à bien ces prochaines assemblées.

IX CALENDRIER

Commissions				
	Aménagement	14.05.12	18h30	Salle des commissions
	Bâtiments et école	12.06.12	20h30	Salle des commissions
	EDD	14.05.12	20h00	Salle des commissions
	Finances	23.05.12	18h30	Salle des commissions
	Routes, travaux, et emplacements communaux	04.06.12	20h00	Salle des commissions
	Sociale et culture	10.05.12	20h30	Salle des commissions
	Bureau	13.06.12	18h30	Mairie
	Conseil municipal	26.06.12	20h30	Salle des chevaliers

Course du Conseil municipal	09.06.12
Sortie automnale des Aînés	22.09.12

Le président remercie l'assistance et, invitant chacune et chacun à partager le verre de l'amitié à la salle des commissions, lève la séance à 22h25.

Daniel Fischer, président

Tatiana Hoyos Bajrami, vice-présidente

Genève, le 10 mai 2012/fb